

Comment obtenir votre visa ?

Obtenir votre visa avant d'arriver

Les ressortissants étrangers qui souhaitent venir en France doivent **posséder un visa**.

Il doit être **demandé avant le départ** auprès du consulat ou à l'ambassade de France dans le pays de résidence.

Le type de visa requis pour entrer en France dépend à la fois de la durée et des motifs de votre séjour.

Il est nécessaire de faire les démarches auprès de [Campus France](#) au **minimum 2 mois avant votre départ**. Pour plus de renseignements, contacter le service visas du consulat français de votre pays.

Si vous souhaitez prolonger par la suite vos études en France, vous pouvez renouveler votre visa long séjour VLS-TS ou titre de séjour en faisant la demande sur le [site internet du gouvernement "Étrangers en France"](#).

Validation du VISA

Vous avez un visa valable six mois ou un an : vous devez dans les 3 mois de votre arrivée en France [valider votre VISA](#) sur le [site internet du gouvernement "Étrangers en France"](#).

Cette démarche simple et rapide, vous garantit un séjour régulier en France.

Vous aurez besoin :

- d'une adresse email valide
- des informations figurant sur votre VISA
- de communiquer votre date d'arrivée en France
- de votre carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans les 3 mois, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen.

Renouvellement de titre de séjour

Les demandes de [renouvellement de titre de séjour](#) se font désormais en ligne sur le [site internet du gouvernement "Étrangers en France"](#).

Cela concerne :

- les demandes des étudiants dont le VLS-TS arrive à expiration
- les demandes des étudiants dont le titre de séjour "étudiant" arrive à expiration

Il n'y a plus besoin de retirer un dossier à la Préfecture et de prendre un rendez-vous.

Une fois la demande effectuée sur le site internet, la Préfecture donnera un rendez-vous pour venir retirer le titre de

séjour.

En cas de questions, une permanence téléphonique est disponible au 02.41.81.82.00, les lundis, mardis et vendredis matins de 9h15 à 12h30.

Il est également possible de contacter la Préfecture à l'adresse email suivante :

pref-ide-etrangers@maine-et-loire.gouv.fr

NOS SITES

[UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST](#)

FR

[en](#)

<https://www.cidef.uco.fr/navigation/infos-pratiques/votre-visa/comment-obtenir-votre-visa--1481.kjsp?RH=247097567508>